



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STG, de pouvoir intervenir sur le chantier LEI VENDUMI, le stationnement et la circulation seront interdits à divers endroits de la commune, à compter du lundi 26 au mardi 27 octobre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules aux endroits et jours cités ci – dessous :

Le lundi 26 octobre 2020 :

- La circulation sera interdite Rue Delestraint, de 07h30 à 17h.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier LEI VENDUMI, de 07h30 à 17h.

Du lundi 26 au mardi 27 octobre 2020 :

- Un alternat de circulation sera mis en place par l'entreprise, Route du peyron, de 07h30 à 17h.

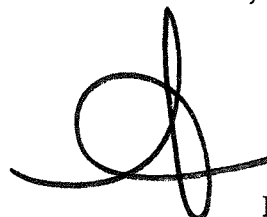

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement et la circulation seront disposés de façon à réserver l'emplacement ainsi.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de le Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon

Fait à FLAYOSC, le 20 octobre 2020


Le Maire,

Karine ALSTERS